

MG Assurances
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 69 Route de Barby – 73490 LA RAVOIRE
422 891 481 R.C.S. Chambéry

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 5 JANVIER 2026**

LES SOUSSIGNES :

1. **La Société Groupe MG**, société par actions simplifiée au capital de 683.602 euros, dont le siège social est situé 100 Rue Louis Pasteur, Carrefour de la Trousse, 73490 LA RAVOIRE, ayant pour numéro unique d'identification 432 285 831 RCS Chambéry, représentée par son Président, Monsieur Franck DI BIN,
2. **Madame Laura BROSSIER**, née le 10 décembre 1993 à Lyon 8^{ème} (69), de nationalité française, demeurant 222 Chemin des Champs Mugnier, 74800 ETEAUX,
3. **Monsieur Christophe ROBERT**, né le 4 mai 1989 à Saint Julien en Genevois (74), de nationalité française, demeurant 120 Chemin des Près Barrat, 74350 COPPONEX,

Représentant l'ensemble des associés (les « **Associés** ») de la Société,

rappelant que conformément à l'article 19-2 des statuts de la Société, la consultation des Associés peut résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les Associés,

en présence de Monsieur Marc DESTAGNOL, Président non associé de la Société,

ont pris connaissance des documents suivants :

- de la lettre de démission de Monsieur Marc DESTAGNOL de ses fonctions de Président de la Société ;
- les statuts de la Société ;
- du projet de texte des décisions soumises aux Associés ;
- la liste des Associés ;
- les registres sociaux dont le registre de mouvement de titres et comptes d'associés de la Société.

à l'effet de statuer, par voie de décisions unanimes, sur l'ordre du jour suivant :

1. Renonciation à soulever toute contestation résultant du non-respect des délais de convocation et de mise à disposition des documents sociaux ;
2. Constatation de la démission de Monsieur Marc DESTAGNOL de ses fonctions de Président de la Société ;

  **LB**
CR

3. Nomination de Madame Laura BROSSIER en qualité de nouvelle Présidente de la Société ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
4. Nomination de Monsieur Christophe ROBERT en qualité de Directeur Général de la Société ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

Renonciation à soulever toute contestation résultant du non-respect des délais de convocation et de mise à disposition des documents sociaux

Les Associés,

décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles ces décisions sont prises ;

déclarent, par la présente décision, avoir pu prendre pleine et entière connaissance de l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts de la Société, nécessaires à la parfaite information des associés préalablement à l'adoption des décisions qui suivent, et **déclarent**, en conséquence, renoncer, irrévocablement et sans réserve, à se prévaloir du délai relatif à leur information préalable prévu par la loi ;

déclarent être pleinement informés des opérations à intervenir et renoncer à soulever toute contestation quelle qu'elle soit, résultant du non-respect du délai de mise à disposition des documents prévus par la loi ainsi qu'à tout recours à l'encontre de la Société et/ou de ses dirigeants et ;

dispensent le Président de la Société de l'établissement de son rapport relatif aux décisions prises ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la démission de Monsieur Marc DESTAGNOL de ses fonctions de Président de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Marc DESTAGNOL de ses fonctions de Président de la Société ;

prennent acte de la démission de Monsieur Marc DESTAGNOL de ses fonctions de Président de la Société à effet immédiat à compter de ce jour, étant précisé que la Société a expressément renoncé au délai de préavis de 3 mois initialement prévu à l'article 13 des statuts de la Société ;

prennent acte que la Société est à jour du remboursement des frais de déplacements et de représentation de Monsieur Marc DESTAGNOL et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne lui est due au titre de ses fonctions de Président de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

LB
F3 CR
→

TROISIEME DECISION

Nomination de Madame Laura BROSSIER en qualité de nouvelle Présidente de la Société ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

En conséquence de la deuxième décision, les Associés statuant aux conditions prévues par les dispositions statutaires, décide de nommer en qualité de nouvelle Présidente de la Société en remplacement de Monsieur Marc DESTAGNOL démissionnaire, pour une durée illimitée :

- Madame Laura BROSSIER, née le 10 décembre 1993 à Lyon 8ème (69) et demeurant 222 Chemin des Champs Mugnier, 74800 ETEAUX.

décident que, conformément aux dispositions statutaires, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. A ce titre et conformément à la loi, elle aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social et des dispositions statutaires, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, à titre de règlement interne non opposable aux tiers, Madame Laura BROSSIER ne pourra pas, sans l'autorisation préalable de la collectivité des associés, prendre les décisions suivantes :

- Prise, acquisition, cession de toutes participations, de toutes obligations ou autres valeurs mobilières de quelque nature qu'elles soient ;
- Octroi de tous crédits, avances, prêts ;
- Acquisition de toutes clientèles ou fonds de commerce ;
- Prise ou octroi de tous nantissements, inscriptions, privilèges et sûretés de quelque nature qu'ils soient ;
- Engagement de tous investissements pour un montant supérieur à 5.000 euros H.T. par opération ;
- Cession de tous éléments d'actif pour une valeur supérieure à 5.000 euros H.T. par opération ;
- Acquisition ou cession de tous immeubles ;
- Conclusion de tous emprunts, crédit-bail ou tous contrats de même nature, y compris tous découverts bancaires, tous contrats impliquant des paiements différés, à l'exception des engagements entrant dans l'objet social de la société ;
- Conclusion et résiliation de toute police d'assurances ;
- Ouverture de tout compte bancaire ;
- Réduction ou augmentation des conditions de couverture figurant dans toutes polices d'assurance conclues par la société ;
- Recrutement de tout salarié pour une rémunération annuelle brute supérieure à 50.000 euros ;
- Licenciement de tout salarié ;
- Dépassements budgétaires.

décident que, la rémunération de Madame Laura BROSSIER, au titre de ses fonctions de Présidente sera déterminée lors d'une prochaine Assemblée. Elle pourra prétendre au remboursement de ses frais conformément aux dispositions statutaires.

Madame Laura BROSSIER a fait savoir, par avance, qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Nomination de Monsieur Christophe ROBERT en qualité de Directeur Général de la Société ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

Les Associés statuant aux conditions prévues par les dispositions statutaires, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société :

LB
13 CR
D

- Monsieur Christophe ROBERT, né le 4 mai 1989 à Saint Julien en Genevois (74160) et demeurant 120 Chemin des Prés Barrat, 74350 COPPONEX.

décident que Monsieur Christophe ROBERT exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires, et ce pour une durée illimitée.

La durée de ses fonctions ne pouvant toutefois pas excéder celle du mandat du Président, le mandat du Directeur Général, prendra fin en cas de cessation des fonctions du Président, sauf décision contraire des Associés.

Au titre de ses fonctions, Monsieur Christophe ROBERT dispose des mêmes pouvoirs que le Président. Il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement interne non opposable aux tiers, Monsieur Christophe ROBERT ne pourra pas, sans l'autorisation préalable de la collectivité des associés, prendre les décisions suivantes :

- Prise, acquisition, cession de toutes participations, de toutes obligations ou autres valeurs mobilières de quelque nature qu'elles soient ;
- Octroi de tous crédits, avances, prêts ;
- Acquisition de toutes clientèles ou fonds de commerce ;
- Prise ou octroi de tous nantissements, inscriptions, privilèges et sûretés de quelque nature qu'ils soient ;
- Engagement de tous investissements pour un montant supérieur à 5.000 euros H.T. par opération ;
- Cession de tous éléments d'actif pour une valeur supérieure à 5.000 euros H.T. par opération ;
- Acquisition ou cession de tous immeubles ;
- Conclusion de tous emprunts, crédit-bail ou tous contrats de même nature, y compris tous découverts bancaires, tous contrats impliquant des paiements différés, à l'exception des engagements entrant dans l'objet social de la société ;
- Conclusion et résiliation de toute police d'assurances ;
- Ouverture de tout compte bancaire ;
- Réduction ou augmentation des conditions de couverture figurant dans toutes polices d'assurance conclues par la société ;
- Recrutement de tout salarié de tout salarié pour une rémunération annuelle brute supérieure à 50.000 euros ;
- Licenciement de tout salarié ;
- Dépassements budgétaires.

décident que, la rémunération de Monsieur Christophe ROBERT, au titre de ses fonctions de Directeur Général sera déterminée lors d'une prochaine Assemblée. Il pourra prétendre au remboursement de ses frais conformément aux dispositions statutaires.

Monsieur Christophe ROBERT a fait savoir, par avance, qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION Pouvoirs – Formalités

Les Associés, donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé en vue de l'accomplissement de toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

UB
M CR

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

La Société Groupe MG

Monsieur Christophe ROBERT

Madame Laura BROSSIER

Marc DESTAGNOL